

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2025

ARRONDISSEMENT D'APT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	11	20

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
20	0	0

Objet de la délibération
2025-12-22-75 : Choix du délégataire de la nouvelle DSP (Délégation de Service Public) ou nouveau contrat d'affermage pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux, dit « Mines de Bruoux »

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 17 décembre 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, MANUELIAN Odette, DAUMAS Jérôme, BAGNIS Benjamin, ARMANT Thierry, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ESPANA Valérie (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), FAUQUE Michèle (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence), RONDEL David (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), HANET Serge (donne pouvoir à M. BAGNIS Benjamin), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), LONG Robert (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM.

SELLIER Claire, LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le Maire rappelle que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 16 décembre 2025, où le quorum n'a pas été atteint, et qu'elle fait l'objet d'une nouvelle convocation envoyée le mercredi 17 décembre 2025 en vertu de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut ainsi délibérer valablement lors de la séance du 22 décembre 2025 car un délai de trois jours entiers s'est écoulé entre la date à laquelle sont envoyées les convocations et celle de la réunion du conseil municipal.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 portant sur l'élection des membres de la commission de « délégation de service public »,

Vu l'avis favorable rendu le 12 novembre 2024 par le CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG84 (Centre de Gestion de Vaucluse),

Vu la délibération du 19 novembre 2024 portant lancement de la nouvelle DSP (Délégation de Service Public) pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux, dit « Mines de Bruoux »

Vu les PV (Procès-Verbaux) de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération du 25 février 2025 relative à la détermination des caractéristiques de cette nouvelle DSP,

Vu l'AAPC Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur le profil acheteur le 24/05/2025, et dans 2 revues (TPBM et Vaucluse Hebdo) les 28 et 29/05/2025, avec une date limite de réception des candidatures fixée au 07/07/2025 à 13:00.

Un seul pli a été déposé dans le délai imparti.

La commission de DSP qui s'est réunie le 06/08/2025 pour l'analyse des candidatures a retenu le seul candidat ayant remis une candidature à savoir la société ARCANO.

Un dossier de consultation a donc été adressé à ce candidat le 16/10/2025 qui a été invité à remettre son offre pour le 24/11/2025 à 12:00

La commission de DSP qui s'est réunie le 26/11/2025 a procédé à l'ouverture et à l'analyse du contenu de l'unique offre, et a rendu son avis favorable à l'unanimité en retenant cette offre sans entrer en négociation

La consultation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ».

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, le projet de convention ainsi que ses annexes et les éléments nécessaires à l'appréhension du contexte de cette DSP ont été transmis aux membres du conseil municipal le 27/11/2025, afin d'être examinés lors de la séance du 16/12/2025.

Le délai d'au moins 15 jours entre la transmission et la délibération a bien été respecté.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le présent exposé,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pièces du dossier et le projet de convention ou contrat d'affermage,

Considérant l'analyse de l'offre,

✚ **D'APPROUVER** le choix de retenir la société ARCANO comme délégataire pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux, dit « Mines de Bruoux » ;

✚ **D'APPROUVER** la convention de délégation de service public ou contrat d'affermage dont la durée est de 9 ans et l'ensemble de ses annexes ;

✚ **DE L'AUTORISER** à les signer avec la société retenue ;

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre, et à accomplir toutes les formalités aux fins d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Vanessa ARMAND



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.